

DOCUMENT D'ENTRÉE EN RELATION

En application de la réglementation destinée notamment à protéger les investisseurs, Meridem en tant que Conseiller en Investissements Financiers (CIF) et intermédiaire d'assurance, est dans l'obligation de remettre à sa clientèle, avant la formalisation d'un contrat, un **document d'entrée en relation** conforme à l'article 325-5 du Règlement Général de l'AMF et aux articles L521-2 et R521-1 du Code des Assurances et L341-12, L519-4-2 et L541-8-1 du Code Monétaire et Financier.

Meridem est Adhérent de la Chambre Nationale des Conseils en Gestion de Patrimoine
SAS au capital de 40 000 €,
immatriculé au RCS de Paris sous le numéro 979 423 100,
dont le siège social est situé au 229, rue Saint-Honoré, 75001 Paris, France,
Tél. : 01 87 66 99 07 | contact@meridem.fr | www.meridem.fr

Activités réglementées

Meridem est immatriculé au registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance sous le numéro 23007465 (www.orias.fr) et exerce les activités réglementées suivantes :

Conseil en investissements financiers

Conseiller en investissements financiers (CIF) adhérent de la Chambre nationale des conseils en gestion de patrimoine (CNCGP), association agréée par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Les conseils donnés en matière d'investissements financiers¹ sont fournis de manière non-indépendante et reposent sur une analyse restreinte des différents types d'instruments financiers et la rémunération se fait par honoraires ou par commissions sur les instruments financier.

Meridem n'entretient aucune relation significative de nature capitalistique ou commerciale avec un établissement promoteur de produits mentionnés au 1° de l'article L.341-3 du code monétaire et financier (notamment établissements de crédit, établissements de paiement, entreprises d'assurance et sociétés de gestion d'organismes de placement collectif).

Courtier en assurance dans la catégorie « b »

Courtier en assurance positionné dans la catégorie « b » n'étant pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance et qui propose un service de recommandation personnalisée, en expliquant au client pourquoi, parmi plusieurs contrats ou plusieurs options au sein d'un contrat, un ou plusieurs contrats ou options correspondent le mieux à ses exigences et à ses besoins. Entreprises d'assurance avec lesquelles le courtier peut travailler et travaille : Assurance Epargne Pension, Ageas France, Allianz-A VIP, Axa Wealth Services, Axa Wealth Europe, Cardif, Cardif Lux, CNP Assurance, CNP Assurance Lux, EDRAAC, Generali Patrimoine, Generali Lux, Intentional, La Mondiale Europartner, La Mondiale Partner, Lombard International, Nortia, One Life, UAF Life Patrimoine, SwissLife, SwissLife Lux, Vie Plus, Wealins.

Meridem n'entretient aucun lien financier (participation directe ou indirecte égale ou > à 10 % des droits de vote ou du capital) avec une entreprise d'assurance.

¹ A l'exception des conseils portant sur la fourniture de services d'investissement et sur la réalisation d'opérations sur biens divers

Informations sur les modes de rémunérations

La rémunération de Meridem est composée d'honoraires de consultation, de diagnostic et de préconisation, et, ou, une rétrocession sur l'investissement réalisé²

Information sur la prise en compte des facteurs de durabilité

Les facteurs de durabilité pris en compte dans le processus de sélection des instruments financiers sont les suivants : les questions environnementales, sociales et de gouvernance, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Assurance professionnelle

Assurance en responsabilité civile professionnelle : MMA IARD, 160 rue Henri Champion - 72030 Le Mans cedex 9.

Protection des données personnelles

Dans le cadre de nos relations professionnelles, nous sommes amenés à collecter, traiter et détenir des informations vous concernant.

Les données personnelles que vous nous transmettez dans le cadre de notre activité et des services que nous vous proposons sont collectées et traitées par Paul Delamotte en qualité de responsable de traitement au sens des dispositions du Règlement Général sur la protection des données personnelles (RGPD).

Ces données personnelles sont collectées, selon le cas, sur des bases légales différentes (votre consentement, la nécessité contractuelle, le respect d'une obligation légale et/ou encore l'intérêt légitime du Responsable de traitement).

Concernant vos proches, nous vous remercions de les tenir informés des modalités du présent traitement de leurs données personnelles.

Les informations collectées sont susceptibles d'être transmises d'une manière générale à nos partenaires dont notamment nos partenaires informatiques, financiers et compagnies d'assurance. Ces informations sont également susceptibles d'être transmises aux compagnies d'assurances luxembourgeoises avec lesquelles Meridem exerce son activité de courtier en assurances en Libre Prestation de Services (LPS).

Les données collectées vous concernant vous et vos proches seront conservées pendant toute la durée de nos relations contractuelles et ensuite en archive pendant un délai de cinq (5) ans, à défaut des délais plus courts ou plus longs spécialement prévus notamment en cas de litige.

Vous disposez sur ces données d'un droit d'accès, de rectification, et de limitation, ainsi que d'un droit d'opposition et de portabilité conformément à la loi. Si vous souhaitez exercer ces droits, vous pouvez nous contacter à l'adresse contact@meridem.fr.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL en ligne ou par courrier postal.

² Nous sommes commissionnés et percevons des rétrocessions sur une partie des frais d'entrée et des frais de gestion par les compagnies d'assurance et les établissements financiers.

Litiges

En cas de litige ou de réclamation, les parties s'engagent à rechercher en premier lieu un arrangement amiable.

Vous pouvez adresser une réclamation à votre conseiller habituel qui disposera de dix jours pour en accuser réception, puis de deux mois, à compter de son envoi, pour y répondre.

Vous pouvez en second lieu saisir gratuitement un médiateur de la consommation, deux mois après l'envoi d'une première réclamation écrite et au plus tard dans un délai d'un an :

- Pour le conseil en investissements financiers : Le Médiateur de l'AMF, Madame Marielle COHEN-BRANCHE, 17 place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02 ou <https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur> ;
- Pour les activités de courtage en assurance, vous pouvez contacter le Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris (CMAP), service médiation de la consommation, 39 avenue Franklin D. Roosevelt 75008 Paris (<https://www.cmap.fr/consommateurs/>), ou la Médiation de l'Assurance, TSA 50110 - 75441 Paris Cedex 09 (<https://www.mediation-assurance.org/>).

En cas d'échec de la médiation, le litige pourra être porté devant les tribunaux compétents.

Autorités de tutelle

Au titre de l'activité de conseil en investissement financier : Autorité des marchés financiers (AMF) – 17 place de la Bourse - 75082 Paris cedex 02.

Au titre de l'activité d'intermédiaire en assurance et d'intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement : Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) – 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris cedex 09.

Information sur les modes de communication

Dans le cadre de notre relation contractuelle, nous pourrions communiquer par courrier postal et électronique. L'utilisation d'un autre moyen de télécommunication fera l'objet d'un accord préalable de votre part.

Le présent document comporte 3 pages.

Il fait l'objet d'une signature en présentiel ou d'une signature électronique.

Je soussigné(e)atteste avoir pris connaissance du présent document d'entrée en relation.

Fait à le

Signature client :